# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## financement

Question écrite n° 57789

### Texte de la question

M. Michel Liebgott appelle l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur le Fonds de réserve des retraites (FRR). Le FRR a été créé en 1999 pour assurer la pérennité des régimes de retraites de base du privé. Son objectif était de constituer un niveau de réserves de 150 milliards d'euros en 2020. En 2008, le FRR a perdu le quart de sa valeur à cause de la chute des marchés boursiers. Pour parvenir à couvrir 50 % de l'objectif, l'abondement devrait atteindre 5 milliards par an. Une fusion avec la CADES avait même été envisagée. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur l'avenir du FRR.

### Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux intentions du Gouvernement sur l'avenir du fonds de réserve des retraites (FRR). Créé en 1999 par la loi de financement de la sécurité sociale sous la forme d'une section comptable spécifique au sein du fonds de solidarité vieillesse, le FRR vise à assurer la pérennité des régimes de retraites de base du privé. La loi du 17 juillet 2001 en a fait un établissement public à caractère administratif ayant « pour mission de gérer les sommes qui lui sont affectées afin de constituer des réserves destinées à contribuer à la pérennité des systèmes de retraites », en l'occurrence les régimes obligatoires d'assurance vieillesse visés aux articles L. 222-1 et aux 1° et 2° de l'article L. 621-3 du code de la sécurité sociale. L'objectif originel du FRR était de constituer un niveau de réserves de 150 milliards d'euros en 2020. Or, les événements économiques et financiers de l'année 2008 ne pouvaient qu'impacter un fonds dont la gestion des ressources repose sur des placements d'actifs, comme indiqué dans le texte fondateur du FRR. Ils ont en effet largement contribué à la détérioration de la performance du FRR (- 24,8 % sur 2008) même si, annualisée, cette performance reste légèrement positive, passant de 8,8 % à fin 2007 à 0,3 % à fin 2008. Pour autant, une partie de la perte de valeur de l'actif du FRR peut correspondre à un surajustement des marchés financiers et ne constitue pas une perte réelle tant que les actifs ne sont pas cédés. Comme le FRR est un investisseur de long terme sans besoin de trésorerie à court ou moyen terme, le conseil de surveillance du FRR a retenu une stratégie rationnelle de conserver les actifs en moins-values latentes. En tout état de cause et quelles que soient ses performances financières, le FRR ne répond qu'à une partie de la solution aux problèmes posés par le vieillissement sur l'équilibre du système de retraite.

### Données clés

**Auteur :** M. Michel Liebgott
**Circonscription :** Moselle (10e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 57789
**Rubrique :** Retraites : généralités
**Ministère interrogé :** Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE57789

**Ministère attributaire :** Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 1er septembre 2009, page 8336
**Réponse publiée le :** 27 octobre 2009, page 10176